

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-0829/MCTT/AEP portant agrément au Code des Investissements de la boulangerie de Mme Manira Awad Houssein « Bourakibir-boulangerie-pâtisserie ».

n° 84-0829/MCTT/AEP

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
24 mai 1984

Numéro JO
n° 7 du 30/07/1984

Date du numéro
30 juillet 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU la demande d'agrément présentée par Mme Manira Awad Houssein

VU le procès-verbal de la séance de la commission d'agrément en date du 14 février 1984

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 mai 1984.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article 1er

Les propositions formulées par la commission d'agrément en date du 14 février 1984 sont approuvées.

Article 2

L'agrément administratif prévu par l'article 7 du Code des Investissements est accordé à Mme Manira Awad Houssein pour ses installations et équipements nécessaires à l'exploitation d'une fabrique de pain et pâtisserie.

Article 3

Cette entreprise bénéficiera des exonérations fiscales suivantes : -exonération de la contribution des patentes pendant l'année de mise en cours des investissements agréés et pour les cinq années suivantes ; -exonération de la taxe intérieure de consommation (TIC) pour le matériel nécessaire à la réalisation du programme d'investissement selon la liste jointe en annexe.

Article 4

Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme et le ministre des Finances et de l'Économie nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Journal officiel » de la République de Djibouti.
